

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle virtuelle du conseil, sur la plateforme de vidéoconférence Zoom, le mercredi, 9 février 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 799-2021 du gouvernement du Québec.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

30.02.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022
- 4 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
- 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 5 1 Bordereau de dépenses
- 5 2 État des activités financières
- 5 3 Ressources humaines
- 5 4 Règlements et résolutions diverses
- 5 4 1 Adoption - Règlement (631-2022) modifiant le Règlement (496-2012) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux afin d'éliminer toute possibilité d'accepter tout avantage, marque d'hospitalité ou don de quelque nature que ce soit
- 5 4 2 Affectation - Surplus de fonctionnement non affecté pour le financement de divers projets de 2020 et de 2021
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 6 1 Rapport mensuel du directeur
- 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
- 6 3 Ressources humaines
- 6 4 Règlements et résolutions diverses
- 6 4 1 Barrage routier pour la guignolée du Garde-Manger PDH 2022
- 7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7 1 Rapport mensuel du directeur
- 7 2 Voirie et bâtiments
- 7 3 Hygiène du milieu
- 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
- 7 5 Ressources humaines
- 7 6 Règlements et résolutions diverses
- 7 6 1 Acquisition d'un rouleau à asphalte
- 7 6 2 Modification de la résolution 136-04-21 relativement au contrat pour services professionnels de laboratoire de sol
- 7 6 3 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 4 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 5 Engagement - permission de voirie - Loi sur la voirie
- 7 6 6 Acceptation provisoire - Travaux de réfection - chemin Watchorn
- 7 6 7 Modifications - Plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8 1 Rapport mensuel du Directeur par intérim
- 8 2 Rapport sur les permis et certificats
- 8 3 Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
- 8 4 Dérogations mineures et PIIA
- 8 5 Ressources humaines

Municipalité de Morin-Heights

8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Réouverture de la rue Forget
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

31.02.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022;

32.02.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

33.02.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

34.02.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

35.02.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2022 ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2021 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 31 janvier 2022</u>	
Comptes à payer	609 558,00 \$
Comptes payés d'avance	306 277,00 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	915 835,00 \$
Paiements directs bancaires	26 853,00 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	942 688,00 \$
Salaires nets	189 696,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (janvier 2022)	1 132 384,00 \$

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Au 31 décembre 2021</u>	
Comptes à payer	296 266,00 \$
Comptes payés d'avance	-
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	296 266,00 \$
Paiements directs bancaires	-
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	296 266,00 \$
Salaires nets	-
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (31 décembre 2021)	296 266,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

36.02.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2022.

37.02.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (631-2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (496-2012) SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN D'ÉLIMINER TOUTE POSSIBILITÉ D'ACCEPTER TOUT AVANTAGE, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU DON DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (631-2022) modifiant le Règlement (496-2012) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux afin d'éliminer toute possibilité d'accepter tout avantage, marque d'hospitalité ou don de quelque nature que ce soit comme suit :

**Règlement 631-2022
modifiant le Règlement (496-2012) sur l'éthique et la déontologie des
employés municipaux afin d'éliminer toute possibilité d'accepter tout
avantage, marque d'hospitalité ou don de
quelque nature que ce soit**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement (496-2012) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux afin de rendre celui-ci conforme aux récents changements législatifs adoptés par l'Assemblée nationale, lesquels interdisent dorénavant toute acceptation de don, marque d'hospitalité ou autre avantage d'un fournisseur de biens ou de services ou

Municipalité de Morin-Heights

qui pourrait influencer l'indépendance de jugement d'un employé dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (496-2012) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, conformément à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, ch. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE cette dernière loi a fait l'objet de modifications législatives qui rendent nécessaires l'adoption d'amendements de concordance à la loi ;

CONSIDÉRANT les modifications législatives adoptées dans le projet de loi 49 (LQ, 2021, ch. 31);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 19 janvier 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer la concordance entre le règlement actuel et la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, ch. E-15.1.0.1) tel qu'amendée par l'Assemblée nationale du Québec en 2021.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à confirmer l'interdiction, pour toute personne visée par le présent règlement, d'accepter toute forme de don, de marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Don, marque d'hospitalité ou tout avantage** – Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 7 sont abrogés.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Municipalité de Morin-Heights

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

38.02.22 AFFECTATION – SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS DE 2021

ATTENDU QUE le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les normes comptables généralement reconnues dans le domaine municipal prévoient que le conseil doit voter et affecter des crédits supplémentaires non prévus au budget de l'exercice en cours;

ATTENDU QUE le directeur général avait déjà fait rapport au conseil, tout au cours de l'année 2021, de la disponibilité de crédits suffisants pour ces projets à même le surplus de fonctionnement non affecté ainsi que des revenus additionnels non anticipés au budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser le tout par l'adoption d'une résolution du conseil, tel que recommandé par le directeur général, le directeur des finances et de l'administration ainsi que les vérificateurs de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

DE VOTER ET D'AFFECTER une somme totale de 158 440.36\$ du surplus de fonctionnement non affecté au financement de divers projets autorisés par le conseil municipal en 2021;

39.02.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier ainsi que le rapport annuel 2021 du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

40.02.22 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale accuse réception des bilans routiers au 30 janvier 2022 de la Sûreté du Québec.

41.02.22 BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE DU GARDE -MANGER PDH 2022

CONSIDÉRANT que le Conseil a reçu une demande du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi 10 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec;

TENANT COMPTE du Règlement SQ-2019 sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière (RLRQ, ch. ;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'APPUYER la demande de l'organisation au ministère des Transports pour la tenue d'un barrage le 10 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et de la route 364;

D'AVISER le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité;

42.02.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

43.02.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 janvier 2022.

44.02.22 ACQUISITION D'UN ROULEAU À ASPHALTE

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité, dans lequel se retrouve le projet d'unité de réfection partielle/béton bitumineux;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un rouleau à asphalte fait partie de ce projet;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est prévu au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les règles prévues au Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement aux contrats de gré à gré;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a obtenu deux soumissions conformes pour un rouleau à asphalte, soit les soumissions de Équipements SMS, pour une somme de 52 000\$ plus taxes et J-René Lafond pour une somme de 39 495\$ plus taxes;

COMPTE TENU des recommandations du directeur des travaux publics et des infrastructures;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un rouleau à asphalte à J-René Lafond Inc., pour une somme de 39 495\$ plus taxes, aux conditions prévues à la soumission déposée;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

Municipalité de Morin-Heights

45.02.22 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 136.04.21 RELATIVEMENT AU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en avril 2021, la résolution 136-04-21 ayant pour objet l'octroi d'un contrat pour services professionnels de laboratoire de sol à DEC Enviro;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux effectués dans les projets de 2021 (Habitats Morin-Heights, réfection du chemin Watchorn, réfection de pavage des rues Corbeil et Bouleaux), des contrôles qualité additionnels aux quantités prévues dans le contrat du laboratoire de sol ont été requis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 25 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la modification proposée a un caractère accessoire au contrat initialement octroyé;

ATTENDU QUE les travaux de contrôle de qualité additionnels contenus dans la modification proposée n'étaient pas prévisibles au moment de l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE la modification proposée n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a pu analyser la demande de modification et qu'il formule une recommandation d'approbation au conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 136-04-21 afin d'ajouter au contrat octroyé les travaux de prélèvements d'échantillons et analyses de contrôle de qualité additionnelles, pour un montant de 6 540 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente;

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 02.02.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT
(630-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE
TRAVAUX DE VOIRIE EN 2022 ET 2023 ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carole Patenaude que le Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

A.M. 03.02.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT
(633-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE
L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE TRAVAUX DE
MAINTENANCE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN
CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

46.02.22 ENGAGEMENT - PERMISSION DE VOIRIE - LOI SUR
LA VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter, de temps à autre, des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les articles 37 et 38 de La loi sur la voirie;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Municipalité des permissions de voirie pour l'année 2022 et qu'elle autorise monsieur Sacha Desfossés, directeur des travaux publics et des infrastructures à signer des permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

47.02.22 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – CHEMIN WATCHORN

CONSIDÉRANT la résolution 188-05-21 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection du chemin Watchorn entre la Route 364 et le chemin du Village à Entreprises G.N.P. Inc. ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 188-05-21 pour les travaux de réfection du chemin Watchorn entre la Route 364 et le chemin du Village suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

48.02.22 MODIFICATION AU PLAN D'INTERVENTION SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, en décembre 2015, un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueducs et d'égout, préparé avec l'assistance de la firme d'ingénieurs Équipe Laurence;

ATTENDU QUE ce plan a été révisé une première fois en novembre 2016 par les mêmes ingénieurs afin d'y inclure diverses mises à jour;

ATTENDU QUE ce plan, ainsi que les mises à jour, ont été approuvées par le ministère des Affaires municipales pour les fins de financement de travaux éventuels dans le cadre des programmes d'infrastructures existants;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a déposé, en décembre 2020, un plan de financement des travaux sur les infrastructures de la Municipalité visant l'obtention d'un maximum de subventions gouvernementales;

ATTENDU QU'une nouvelle mise à jour du Plan d'intervention sur les réseaux d'aqueducs et d'égout approuvée par le ministère des Affaires municipales était nécessaire pour déposer les demandes de la Municipalité dans les programmes de subvention disponibles;

ATTENDU QU'un contrat de services professionnels a été octroyé à Équipe Laurence en 2021 afin de procéder à cette mise à jour;

ATTENDU QUE les ingénieurs ont déposé leur rapport ainsi que les recommandations de mises à jour au plan d'intervention et que le directeur des travaux publics et des infrastructures en a pris connaissance et en fait une recommandation d'adoption au conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance dudit rapport;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER les modifications proposées dans le rapport des ingénieurs de la firme Équipe Laurence;

D'APPROUVER l'intégration de ces modifications au Plan d'intervention sur les réseaux d'aqueducs et d'égout de la Municipalité adopté en 2015 et amendé en novembre 2016;

D'AUTORISER la transmission du Plan modifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins d'approbation ministérielle;

49.02.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de janvier 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

50.02.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 janvier 2022.

51.02.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

52.02.22 RÉOUVERTURE DE LA RUE FORGET

CONSIDÉRANT la résolution 67-02-21 décrétant entre autre la fermeture de 8 061 mètres carrés de la rue Forget;

CONSIDÉRANT la résolution 274-07-21 autorisant un lotissement le long de la rue Forget ainsi que l'existence d'un autre lotissement de moins de 5 lots dans le même secteur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la Politique sur la construction des infrastructures, laquelle établit, entre autre, les normes techniques municipales des voies publiques;

ATTENDU QUE le promoteur immobilier de ces projets s'est engagé par écrit à défrayer tous les coûts de mise à niveau de la rue Forget;

ATTENDU QUE, conformément à la politique ci-haut citée, la Municipalité a mandaté des ingénieurs, aux frais du promoteur immobilier, afin de produire un rapport détaillé sur les travaux de mise aux normes requis sur la rue Forget;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la réouverture de la rue Forget, constituée des lots de la réserve foncière 3 208 606 et 3 208 605 et, de ce fait, de lui octroyer à nouveau le statut de rue publique;

DE RENDRE la présente résolution conditionnelle à la réalisation des travaux de mise aux normes de la rue Forget aux frais du promoteur immobilier concerné;

53.02.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des Loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public sur vidéoconférence.

Municipalité de Morin-Heights

54.02.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h05 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier